



dans les Entreprises.

A propos de Sauter-Harley

Nationalisation et Socialisation

A nouveau se pose devant la classe ouvrière de ce pays le mot d'ordre de nationalisation. L'exemple nous est fourni par l'usine Sauter-Harley, du type « Défense nationale », qui vient d'être réquisitionnée par l'Etat. Malgré la direction socialiste, l'Etat Français actuel reste dans ses fondements d'Etat capitaliste, l'Etat des Exploiteurs.

Cela nous permet une question : nationalisation au profit de qui ?

Si les bases de la société actuelle sont celles du capitalisme avec ses lois, ce sont en définitive les capitalistes qui nationalisent les usines de ceux qui sabotent l'économie ou la Défense nationale de la Bourgeoisie française.

En Italie et en Allemagne, on a vu les deux dictateurs nationaliser des usines qui ne se plaiaient pas à la discipline de l'Etat.

En Amérique, Roosevelt, avec sa N. R. A., astreint les capitalistes à une discipline économique.

Dans tous les pays, la situation économique actuelle oblige le capitalisme à se retrancher dans une centralisation économique sur le terrain national. Plus de rivalités intérieures, lutte contre les concurrents extérieurs, tel est le mot d'ordre.

Quel bénéfice la classe ouvrière peut-elle tirer de la nationalisation ? Celui de devenir employé de l'Etat, c'est-à-dire, en fait, l'impossibilité et l'interdiction de se mettre en grève.

Interdiction de mener une action de classe, sous peine de renvoi.

Si demain toutes les grosses industries sont nationalisées et que les travailleurs protestent contre des abus, ils seront mis à la porte et condamnés à ne plus travailler car ils seront radiés des listes d'employés d'Etat.

En dernière analyse la nationalisation profite aux capitalistes et se retourne contre la classe ouvrière, même si au début il paraît y avoir des avantages.

A ce mot d'ordre les J. S. opposent celui de Socialisation.

Nous savons très bien que l'on ne peut le faire dans le cadre du régime actuel.

Socialisation signifie, en effet, en premier lieu, expropriation des exploités et cela bien entendu sans dédommagement.

Socialisation signifie collectivisation des richesses naturelles et artificielles servant à pourvoir aux besoins de l'Humanité. Dès maintenant nous lançons ce mot d'ordre, à l'exemple des ouvriers de Catalogne : socialisation des trusts qui dirigent ce pays.

Cela implique de faire la Révolution, car le capitalisme se défendra.

C'est à la Jeunesse qu'échoit cette tâche, à la Jeunesse pleine d'ardeur et d'abnégation, qui ne craint pas de verser son sang pour la cause commune : la victoire du prolétariat.

LES JEUNES VEULENT L'APPLICATION IMMEDIATE DES QUARANTE HEURES

Chez Citroën (Javel) Question et Réponse

A une réunion publique, organisée par l'Amicale Socialiste de chez Citroën, le camarade Tessier apporta le point de vue des J. S. de la Seine.

Dans un exposé très applaudi, il appela la jeunesse à la lutte contre les deux ans, contre l'Union Sacrée et contre la guerre impérialiste.

Bienôt, une section de J. S. fonctionnera dans l'usine, à l'exemple des usines Renault, de Billancourt, et de nombreuses sections d'usines constituées par nos Jeunesses.

À la Société G. M. R.

A MONTROUGE

Avant les grèves les ouvriers gagnaient 2 fr. 90 de l'heure. Le contrat collectif leur a assuré des augmentations, mais le patron ne veut pas en faire les frais : une dizaine d'ouvriers ont été licenciés sous prétexte de suppression d'emplois, alors qu'avec le Salon de la T. S. F. le travail bat son plein.

Maintenant, les ouvriers sont toutes syndiqués à la C. G. T. et elles doivent veiller à ce que leurs délégués soient constamment en rapports avec le Syndicat. Souvent elles doivent se réunir pour envisager les moyens de faire échec aux manœuvres patronales. La grève du 6 montré que la Section manquait encore de cohésion et qu'il fallait mieux faire.

Dans le cas particulier de cette grève, nettement politique, il faut d'ailleurs faire remarquer qu'elle avait été décidée dans une réunion des délégués sans que les membres des sections syndicales aient été consultés.

La plus large démocratie doit régner dans les syndicats : les décisions doivent être prises par la base et les délégués ne sont là que pour en assurer l'exécution.

Les travailleurs doivent s'organiser puissamment au sein des syndicats pour abattre le capitalisme et édifier le régime socialiste qui est seul capable de leur assurer le maximum de bien-être matériel et le maximum de libertés.

A la Samar

La philanthropie de M. Cognacq est chose bien connue, et c'est un bon catholique. C'est pour cela qu'il fait travailler ses employés le jour de la Toussaint.

65 % des bénéfices réalisés distribués au personnel, c'est beau ; mais voilà comment s'explique le cadeau, pour le personnel vendeur, par exemple :

Jusqu'à la dernière grève, fixe quasi inexistant (200 à 400 francs par an).

L'énorme manutention nécessitée par les diverses marchandises, les expéditions en province des commandes arrivant par courrier, sont assurées gratuitement par le personnel vendeur en majeure partie. C'est-à-dire que deux à trois jours de travail sont fournis sans aucune rétribution.

A la fin de l'année, cela fait un joli don à M. Cognacq et les deux parts allouées à chaque vendeur (sous certaines conditions draconiennes), soit environ 4.000 francs par an en moyenne, ne sont qu'une prime mi-

La loi sur les congés payés s'applique à tous les salariés quelle que soit la nature de leurs occupations. Aussi les auxiliaires de bureaux de chômage qui remplissent les conditions légales de présence, doivent bénéficier des congés comme les autres travailleurs. Ces congés doivent être effectivement consacrés au repos. L'employeur qui paierait double la période de vacances de ses salariés et les obligerait à continuer l'exercice de leurs fonctions doit être considéré comme n'appliquant pas la loi du 20 juin 1936.

Les congés doivent partir du samedi soir ; c'est la seule façon d'observer les dispositions légales qui précisent que le congé doit être d'une durée continue de 15 jours dont 13 ouvrables.

Lorsqu'un jour de fête se trouve dans le congé d'un employé (15 août, 15 juillet, 11 novembre) il doit être donné non pas, une indemnité compensative, mais un jour de vacances supplémentaire. Les jours non fériés d'un « pont » sont des jours ouvrables et ne doivent pas être compensés. (Journal officiel p. 2.760).

Les employés payés à la guette (ou à la commission) doivent avoir leurs congés payés sur leur moyenne de guette. Si au moment de leurs vacances, le taux de cette guette a varié, le chiffre retenu comme base doit être ajusté selon les nouvelles conditions de rémunération.

Pendant les vacances, les allocations familiales doivent être payées et les cotisations des assurances sociales doivent être retenues.

Dans certains cas spéciaux, avec autorisation du ministère du travail ou bien en accord avec l'intéressé, les congés peuvent être pris en dehors de la période ordinaire des vacances. Le sous-secrétariat des sports et loisirs, a décidé d'organiser des voyages à prix réduit en toutes saisons.

Le règlement d'administration publique organisant les vacances de salariés travaillant pour plusieurs employeurs n'a pas encore paru. Mais un projet de création de carnets de vacances portant versement des indemnités patronales est actuellement à l'étude.

Le même pour le travail fourni. Car, à la manutention fournie dans les réserves, viennent s'ajouter celle du magasin, les courses, les punitions, etc... M. Gabriel Cognacq, faux philanthrope et fasciste, un de plus à ajouter à la liste des capitalistes exploités. (A suivre.)

GREVE A LA SAMAR CONTRE LES BRIMADES

Depuis plus d'un mois, une méthode de répression était pratiquée par certains administrateurs de la « Samar » (dont le très connu Thévenot).

Pour des fautes bénignes, des mises à pied étaient infligées.

Une vendeuse parlant à un collègue en passant, le tarif était 6 et 8 jours de mise à pied.

La mise à pied est, à côté de la punition pour l'employé, l'amputation de 8 jours de salaire sur un mois déjà assez faible.

Excédé, le personnel résolut de mettre fin à ces brimades.

Les Jeunes

et le Contrat Collectif

Les féministes demandent que la femme qui travaille ait les mêmes droits que l'homme et c'est juste revendication. Pourquoi ne pas accorder ces mêmes droits aux jeunes ? Tous ceux qui occupent une place quelconque dans la production tous ceux qui sont utiles à la Société ne devraient-ils pas avoir les mêmes droits ?

La jeunesse a le « droit » d'être exploitée, elle a le « droit » de travailler dur pour le plus grand profit des capitalistes, mais elle n'a pas le droit de se défendre.

Même devant les chambres prud'homales, instituées pour régler les conflits entre patrons et ouvriers, les jeunes exploités ne peuvent se défendre eux-mêmes.

Dans un grand nombre de cas, les grèves de juin ont été conduites par des jeunes, car les « adultes » se sont montrés incapables d'en assumer la responsabilité.

Cependant quand arrivait le moment de signer les contrats, les jeunes n'avaient pas droit au chapitre : ils n'étaient pas majeurs et leur signature, suivant les lois actuelles n'avait aucune valeur.

Ils avaient montré leurs capacités en dirigeant le mouvement, mais les grèves terminées ils n'avaient plus le droit d'être délégués.

J'ai entendu certain bras droit de ministre dire que le « jour » de la signature des accords Matignon était une nouvelle « nuit » du 4 août. Je veux bien croire qu'il était de bonne foi et qu'il n'essayait pas d'abuser la classe ouvrière, mais en vérité, la comparaison était bien mauvaise. Le patronat a-t-il renoncé à ses privilèges ? A-t-il renoncé à faire des bénéfices ?

A-t-on aboli les vieilles lois ? L'exploitation de l'homme par l'homme n'existe-t-elle plus ?

Mais la liberté syndicale, me direz-vous. Un mot... Quand un patron veut renvoyer un ouvrier, il trouve un autre prétexte : suppres-

sion d'emploi, manque de travail, etc..., tout cela à l'abri des lois capitalistes consacrées par l'usage.

Les ouvriers ont maintenant le droit d'avoir des délégués permanents pour présenter leurs revendications au patronat, mais dès qu'un délégué devient par trop embarrassant, on « réorganise » le service dans lequel il est employé et on supprime son emploi. Ses camarades veulent-ils faire une grève de protestation et occuper les locaux, notre gouvernement de « Front Populaire » les fait évacuer par la police.

Les salaires ont augmenté, mais le nombre d'heures de travail a diminué et toutes les marchandises ont augmenté.

Aiors, est-ce ceci le résultat de cette « nouvelle nuit du 4 août » ? Le contrat de la métallurgie prévoit qu'on peut être électeur à partir de l'âge de 18 ans, mais on est éligible qu'à partir de 25 ans.

Il est beaucoup plus difficile à un patron de museler un jeune qui n'a pas de famille à nourrir. Le jeune, célibataire, n'hésite pas à risquer sa situation pour défendre une cause, il n'engage que lui-même.

A 25 ans un homme a souvent déjà un foyer et il hésite à risquer l'avenir de sa famille, il a peur de perdre son emploi et il est beaucoup moins combattif. Ceci d'une façon générale, car il existe heureusement des exceptions.

En somme, le seul résultat tangible du mouvement de grève, du point de vue révolutionnaire est d'avoir appris aux ouvriers à connaître leur force et de leur avoir démontré que le réformisme était voué à l'échec.

Tous ont maintenant réalisé qu'il ne fallait pas perdre de vue le but de notre lutte et que seul un Etat socialiste pouvait leur assurer un standard de vie toujours s'améliorant.

Aux Galeries Lafayette

Après le superbe mouvement de grève que nous avons vécu, il est triste que de camarades syndiqués à la C. G. T. soient aussi inconscients que les membres du Syndicat professionnel qui lui, et c'est naturel ne soutient que les intérêts du patron qui les subventionne.

Au service « caisses détails » des caissiers et caissières emportent le soir après une journée cependant bien remplie du travail à faire à la maison (travail payé 2 fr. 50 par folio).

L'appât du gain les conduit à oublier que les patrons seraient obligés d'embaucher s'ils ne voulaient pas faire ce triste travail c'est-à-dire s'ils

respectaient la semaine de 48 heures. Nous avons fait grève pour élever nos salaires de famine, pour le respect du droit syndical, pour les 40 heures qui, en résorbant le chômage, assurèrent le droit à la vie pour les chômeurs.

Allons, camarades un peu de conscience et de solidarité, il ne suffit pas d'avoir une carte syndicale dans la poche, il faut presser à ceux qui ont faim.

Dites vous bien que si vous êtes plus heureux qu'avant la grève ce n'est pas grâce à un égoïsme périmé mais grâce à votre cohésion et à votre syndicat, qui doit toujours lutter pour la liberté et le bien être pour tous.

A nouveau, un caissier, pour une faute qui méritait tout juste une observation, fut puni d'une mise à pied de deux jours.

Vendredi matin, tout le personnel se réunira à la caisse n° 1 et déclarera ne reprendre le travail qu'après révision de la punition.

Les livreurs se solidariseront avec leurs camarades, la direction donnera l'ordre de ne pas ouvrir les magasins.

Tout rentrera dans l'ordre quand le gérant acceptera de réviser la punition et prit d'autres dispositions pour l'avenir.

Nous, Jeunes Socialistes, disons à nos camarades employés : « Pas de brimades, pas de punitions ; contre les exigences du patronat, front révolutionnaire de tous les exploités ! »

La Jeune Garde

Organe des Jeunes Socialistes de la Seine (S.F.I.O.)

Abonnement 20 Numéros : 8 francs

Abonnement de Soutien : 20 francs

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Bulletin à retourner, 7 Rue Meslay

Dresser paysans contre ouvriers c'est la vieille formule capitaliste.

TOURY, NOUVELLE PREUVE PARMi TANT D'AUTRES

La seule chance de salut est dans l'union des travailleurs de ville et des champs, dressés contre leurs exploités communs, pour la construction du socialisme et l'instauration du gouvernement ouvrier et paysan.

Les Jeunesses Socialistes de la Seine et "La Jeune Garde" organisent A LA SALLE DU PETIT JOURNAL

une GRANDE FÊTE suivie d'un GRAND BAL DE NUIT

LE SAMEDI 14 NOVEMBRE